

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR  
10 DÉCEMBRE 2019**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 novembre 2019
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Dépôt - Rapport service incendie novembre 2019
  - 5.2 SSI budget 2020 - Autorisation
  - 5.3 SSI - Entente muti-caserne
  - 5.4 SSI - Achat uniformes- Autorisation
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2019
  - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses au 30 novembre 2019
  - 6.3 Autorisation - Transferts de postes budgétaires décembre 2019
  - 6.4 Transferts aux fonds de réserve - Autorisation
  - 6.5 Autorisation - Transfert budgétaire au fonds de réserve égout
  - 6.6 Renouvellement de contrat d'inspection avec Escalateur Atlas - Autorisation
  - 6.7 Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge - Autorisation
  - 6.8 Transport adapté 2020 - Autorisation
  - 6.9 Renouvellement adhésion Fédération Québécoise des Municipalités - Autorisation
  - 6.10 Autorisation - Adhésion UMQ
  - 6.11 Calendrier des séances du conseil 2020 - Adoption
  - 6.12 Prolongement du délai de réserves c. les Entreprises Gilles Montbleau Inc. - Autorisation
  - 6.13 Maire suppléant - Nomination
  - 6.14 Facture Yves Madore - Autorisation
  - 6.15 Séance extraordinaire - Adoption budget 2020
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
  - 7.1 Règlement no. 473 décrétant le traitement des élus et abrogeant les règlements no. 330 et 429 - Adoption
  - 7.2 Règlement no 474 établissant la répartition des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires - Branche 3 - Adoption
  - 7.3 Règlement no.475 établissant la tarification du nettoyage et de l'entretien du cours d'eau Narcis-Filion - Adoption
  - 7.4 Avis de motion - Règlement no.476 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et de fixer le taux des taxes générales et spéciales, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, les collectes d'ordure ménagères et de matières organiques - Projet
  - 7.5 Projet - Règlement no.476 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et de fixer le taux des taxes générales et spéciales, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, les collectes d'ordures ménagères et de matières organiques
  - 7.6 Avis de motion - Règlement no.477 Règlement amendant le règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages
  - 7.7 Projet - Règlement no.477 amendant le règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
  - 8.1 Dépôt - Rapport urbanisme mois novembre 2019
  - 8.2 Opération cadastrale - Échange rue Carole
  - 8.3 Cession d'une portion du rang des Patriotes - Autorisation
- 9 TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux publics - Novembre 2019
  - 9.2 Octroi du contrat de sel de déglçage - Autorisation
  - 9.3 Approvisionnement en abrasif - Bon de commande ouvert - Autorisation

- 9.4 Octroi du contrat pour la collecte de recyclage - Autorisation
- 9.5 Facture Shellex - Autorisation
- 9.6 Modification du certificat d'autorisation des puits no 1 et puits no 2
- 9.7 Demande de paiement - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal
- 9.8 Offre de services - Assistance technique et administrative pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Napierville/St-Cyprien - Autorisation
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
  - 10.1 Renouvellement de la convention d'exploitation - Autorisation de signatures
  - 10.2 Budget Bibliothèque 2020 - Autorisation
  - 10.3 Budget Loisirs 2020 - Adoption
  - 10.4 Autorisation - Aide organisation de la CAAF
  - 10.5 Autorisation - Achat module de jeux 0-5 ans
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
  - 11.1 Demande de soutien financier - Festival de la St-Valentin
  - 11.2 Demande de soutien financier - Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées
  - 11.3 Demande - Utilisation des armoiries par la Fromagerie Métayer
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue mardi le 10 décembre 2019 à 20h00  
au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean Cheney maire  
M. Michel Monette conseiller poste #1  
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2  
M. Martin Van Winden conseiller poste #3  
M. Maurice Boissy conseiller poste #4  
Mme Carole Forget conseillère poste #5  
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

**2019-12-239 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Maurice Boissy,  
Appuyé par Mme Carole Forget, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h00.

**ADOPTÉE**

**2019-12-240 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-12-241 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 novembre 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du  
procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du  
procès-verbal;

Il est proposé par M. Michel Monette,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil  
municipal à ce moment de la séance.

**ADOPTÉE**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Dépôt - Rapport service incendie novembre 2019**

#### **2019-12-242 SSI budget 2020 - Autorisation**

CONSIDÉRANT que Madame Julie Archambault, directrice générale de Napierville, a transmis le 14 novembre 2019 pour le SSI un budget de 563,925.00\$;

CONSIDÉRANT un montant prévu en marge du budget de 50,000.00\$ à répartir entre les deux municipalités à raison de 25,000.00\$ chacune;

CONSIDÉRANT que la quote-part de St-Cyprien-de-Napierville s'élève à 281,962.50\$;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

QUE soit autorisée l'imputation d'un montant de 281,962.50\$ au budget 2020;

QU'un montant de 25,000.00\$ soit prévu pour les immobilisations, et ce, en marge du budget.

**ADOPTÉE**

#### **2019-12-243 SSI - Entente multi-caserne**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-08-260 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités de Saint-Paul de l'Île aux Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle à travailler à la mise en place d'une desserte de services;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la mise en place d'une telle desserte par les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que, durant le processus de mise en place, les municipalités désirent procéder à la signature d'une entente multi-caserne évitant les frais reliés aux entraides entre les municipalités ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par M. Michel Monette,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que soient autorisés Monsieur Jean Cheney, maire et Monsieur James Langlois-Lacroix, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville l'entente multi-caserne à intervenir entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au conseil municipal de Napierville.

**ADOPTÉE**

#### **2019-12-244 SSI - Achat uniformes- Autorisation**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-12-368 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que, selon la convention collective en vigueur, les pompiers ont droit à de nouveaux uniformes;

CONSIDÉRANT que la firme Articles promotionnels Daniel Dupuis a transmis une soumission au montant de 5 494.35\$ plus les taxes applicables pour l'achat de nouveaux uniformes et bottes;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Il est proposé par Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'entériner les dispositions de la résolution no.2019-12-368 du conseil municipal de Napierville.

De transmettre cette résolution à la municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

**SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES**

**2019-12-245 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 novembre 2019**

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 novembre 2019 au montant de 286,460.57\$.

**ADOPTÉE**

**Dépôt - État des revenus et des dépenses au 30 novembre 2019**

**2019-12-246 Autorisation - Transferts de postes budgétaires décembre 2019**

CONSIDÉRANT une note de service produite par Madame Josianne Boyer concernant les transferts de postes budgétaires pour le mois de décembre 2019;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser les transferts de postes budgétaires, d'un montant de 159,949.42\$ pour le mois de décembre;

D'autoriser ces montant tels que présentés par Madame Josianne Boyer.

**ADOPTÉE**

**2019-12-247 Transferts aux fonds de réserve - Autorisation**

CONSIDÉRANT une communication datée du 19 novembre 2019 de la coordinatrice des opérations de la municipalité, Madame Carmen Beaudin, demandant de procéder à des transferts de montants vers des fonds de réserves;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que soient autorisés les transferts aux fonds de réserve provenant des surplus non-affectés suivants selon les recommandations de la coordinatrice aux opérations :

Un montant de 5000\$ affecté à la réserve d'aqueduc;

Un montant de 9000\$ affecté à la réserve d'égout;

Un montant de 35 000\$ affecté à la réserve de vidange des boues;

Un montant de 25 000\$ affecté à la réserve de l'équipement d'incendie.

**ADOPTÉE**

**2019-12-248 Autorisation - Transfert budgétaire au fonds de réserve égout**

CONSIDÉRANT une note de service de Madame Josianne Boyer pour un transfert budgétaire vers le fonds de réserve d'égout;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Que soit autorisé le transfert d'un montant de 9,296.37\$ pour le fonds de réserve d'égout, tel que préparé par Madame Josianne Boyer.

**ADOPTÉE**

**2019-12-249 Renouvellement de contrat d'inspection avec Escalateur Atlas - Autorisation**

CONSIDÉRANT que le contrat AW-1326\*3 vient à échéance;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer de la bonne condition de notre plate-forme élévatrice;

CONSIDÉRANT le dépôt du contrat d'inspection AW-1326\*4 au montant de 1,050\$ pour 2 visites d'inspection en 2020;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que soit autorisée la signature du contrat d'inspection AW-1326\*4.

**ADOPTÉE**

**2019-12-250 Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge - Autorisation**

CONSIDÉRANT UNE correspondance provenant de la Croix-Rouge à propos du renouvellement de l'entente de services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT UNE contribution, pour l'entente 2019-2022, d'un montant de 339.83 \$, soit une contribution de 0.17\$ per capita;

CONSIDÉRANT LE désir des membres du conseil municipal de signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'obtenir l'autorisation du conseil pour la signature de l'entente par monsieur Jean Cheney, maire, et monsieur James L. Lacroix, directeur général;

Il est proposé par Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge au montant de 339.83 \$;

Que messieurs Jean Cheney, maire, et James L. Lacroix, directeur général, soient autorisés à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés.

**ADOPTÉE**

**2019-12-251 Transport adapté 2020 - Autorisation**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 918 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents :

Que la décision sur cette résolution soit reportée à une séance ultérieure

**ADOPTÉE**

### **2019-12-252 Renouvellement adhésion Fédération Québécoise des Municipalités - Autorisation**

CONSIDÉRANT une correspondance de renouvellement de notre adhésion 2020 à la FQM en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT un prix d'adhésion de 1990,74\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

Que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité à la FQM pour l'année 2020 au montant de 1990,74\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-253 Autorisation - Adhésion UMQ**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une correspondance, en date du 5 décembre 2019, de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que cette correspondance faisait état d'une offre d'adhésion à l'UMQ avec un frais d'adhésion de \$1,071.46;

CONSIDÉRANT que la municipalité est déjà membre de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents :

Que la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités soit rejetée.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-254 Calendrier des séances du conseil 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit adopter par résolution le calendrier des séances du conseil pour l'année 2020;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

QU'il soit résolu que le calendrier 2020 des séances du conseil municipal soit le suivant :

14 janvier 2020 à 20h00  
11 février 2020 à 20h00  
10 mars 2020 à 20h00

14 avril 2020 à 20h00  
12 mai 2020 à 20h00  
9 juin 2020 à 20h00  
14 juillet 2020 à 20h00  
11 août 2020 à 20h00  
8 septembre 2020 à 20h00  
13 octobre 2020 à 20h00  
10 novembre 2020 à 20h00  
8 décembre 2020 à 20h00

**ADOPTÉE**

**2019-12-255 Prolongement du délai de réserves c. les Entreprises Gilles Montbleau Inc. - Autorisation**

CONSIDÉRANT l'imposition d'une réserve pour fins publics sur le lot 5 826 326 contre les Entreprises Gilles Montbleau Inc.;

CONSIDÉRANT que cette réserve pour fins publics vient à échéance en décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de renouveler cette réserve pour une nouvelle période de deux ans;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

D'autoriser Me André Bourgeois à renouveler la réserve pour fins publics contre les Entreprises Gilles Montbleau Inc.

De transmettre cette résolution à Me André Bourgeois.

**ADOPTÉE**

**2019-12-256 Maire suppléant - Nomination**

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Jean-Marie Mercier à titre de maire suppléant lors de la séance de septembre 2019;

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Maurice Boissy afin d'assurer l'interim en cas d'indisponibilité de Monsieur Mercier;

CONSIDÉRANT que la nomination était pour une période de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un nouveau membre du conseil au poste de maire suppléant pour une période de trois (3) mois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jérémie Letellier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents :

Que Monsieur Martin Van Winden soit nommé à titre de maire suppléant.

Que la nomination soit effective pour une période de trois (3) mois.

**ADOPTÉE**

**2019-12-257 Facture Yves Madore - Autorisation**

CONSIDÉRANT la facture d'Yves Madore, arpenteur-géomètre, au montant de \$4,500 plus les taxes applicables;



## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT le règlement no.470 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et statuant sur la limite de 3,000\$ des dépenses discrétionnaires de la direction générale;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture d'Yves Madore, arpenteur-géomètre, au montant de \$4,500 plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-258 Séance extraordinaire - Adoption budget 2020**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une séance extraordinaire «spéciale budget» ait lieu pour adopter le budget 2020 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convoquer l'ensemble des membres du conseil municipal pour le jeudi 19 décembre à compter de 18h30 pour cette séance extraordinaire;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

De confirmer la tenue de la séance extraordinaire « spéciale budget » le jeudi 19 décembre 2019 à compter de 18h30.

**ADOPTÉE**

### **POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

### **2019-12-259 Règlement no. 473 décrétant le traitement des élus et abrogeant les règlements no. 330 et 429 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

CONSIDÉRANT QUE, la rémunération du maire n'a pas subi d'augmentation depuis 2016 malgré la charge de travail augmentée;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, le conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle qui est présentement attribuée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement no. 330;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement no. 429 décrétant le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé par Monsieur Martin Van Winden lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été proposé par Monsieur Michel Monette et appuyé par Madame Carole Forget lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été remis en date du 19 novembre 2019 conformément à l'article 9 de la loi;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que soit adopté le règlement no.473 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le traitement des membres du conseil est établi comme tel :

2.1 Rémunération du maire(esse) 2020  
Annuelle : 18 077.89 \$

2.2 Rémunération du maire(esse) 2021 et les années subséquentes  
Annuelle : 21 554.56 \$

2.3 Rémunération des conseillers (ères) 2020 et les années subséquentes  
Annuelle : 6944.25 \$

ARTICLE 3 Tous les membres du conseil municipal reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération.

ARTICLE 4 Lorsque le suppléant du maire doit assurer le remplacement de ce dernier pour une période d'absence supérieure à 14 jours, le suppléant se verra octroyé une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, conformément à la loi.

ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement réservé au budget à cette fin.

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 En excédent des rémunérations prévues à l'article 2, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

ARTICLE 7 Aucun autre montant n'est versé à titre d'allocation pour la participation aux divers comités.

ARTICLE 8 La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 9 L'allocation de dépenses établie par le présent règlement sera indexée conformément à la loi.

ARTICLE 10 Le présent règlement abroge les règlements no.330 et 429.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2020. L'article 8 a effet pour le maire à compter du 1er janvier 2022 et pour les conseillers à compter du 1er janvier 2021.

**ADOPTÉE**

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**2019-12-260 Règlement no 474 établissant la répartition des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires - Branche 3 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no.4900 au montant de 72,488.86\$ pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la Grande décharge des terres noires – Branche 3;

CONSIDÉRANT QUE la facture no.4900 est accompagnée de la répartition effectuée selon les paramètres de la résolution no.2019-07-141.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Michel Monette lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été proposé par Monsieur Maurice Boissy et appuyé par Monsieur Martin Van Winden afin d'être adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Mme Carole Forget  
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

Que soit adopté le règlement no. 474 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau a été établie selon la résolution no.2019-07-141.

Article 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 4 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**2019-12-261 Règlement no.475 établissant la tarification du nettoyage et de l'entretien du cours d'eau Narcis-Filion - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no.21130 au montant de 12,222,43\$ pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Narcis-Filion;

CONSIDÉRANT QUE la facture no.21130 est accompagnée de la répartition effectuée selon les paramètres de la résolution no.2019-07-148.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Madame Carole Forget lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été proposé par Madame Carole Forget et appuyé par Monsieur Michel Monette afin d'être adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du

règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que soit adopté le règlement no. 475 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau a été établie selon la résolution no.2019-07-148.

Article 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 4 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**2019-12-262 Avis de motion - Règlement no.476 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et de fixer le taux des taxes générales et spéciales, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, les collectes d'ordures ménagères et de matières organiques - Projet**

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Monsieur Michel Monette dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no. 476 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et de fixer le taux des taxes générales et spéciales, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, les collectes d'ordures ménagères et de matières organiques - Projet.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**ADOPTÉE**

**2019-12-263 Projet - Règlement no.476 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et de fixer le taux des taxes générales et spéciales, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, les collectes d'ordures ménagères et de matières organiques**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté un budget municipal pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux de la taxe générale et des taxes spéciales pour l'année fiscale 2020;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du

## Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Michel Monette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Jean-Marie Mercier

Appuyé par Carole Forget et résolu :

Que le règlement no.476 soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement impose un régime de taxation et de compensation de l'exercice financier 2020 ainsi que les modalités de paiement relatives à c

**ARTICLE 3** L'annexe I et ses annexes 1 à 10 font partie intégrante du présent règlement. Les annexes 1 à 10 présentent le régime de taxation et de compensation pour l'exercice 2020 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**2019-12-264** **Avis de motion - Règlement no.477 Règlement amendant le règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages**

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Monsieur Martin Van Winden dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no. 477 Règlement amendant le règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**ADOPTÉE**

**2019-12-265** **Projet - Règlement no.477 amendant le règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter des modifications au règlement initial pour l'adapter aux besoins actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du

règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par \_\_\_\_\_ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification de l'annexe I :

Le tableau de l'article 13 doit désormais se lire comme suit :

Résidents	\$150,00
Non-résidents	\$175,00
OSBL	\$ 75,00

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

## **SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT**

### **Dépôt - Rapport urbanisme mois novembre 2019**

#### **2019-12-266 Opération cadastrale - Échange rue Carole**

Pour donner effet aux résolutions numéros 2018-02-040 et 2018-03-066, respectivement en date du 2018-02-14 et du 2018-03-013;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit déplacer une partie de l'assiette de la rue Carole (partie du lot 5 826 995 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) pour régulariser son lotissement et par conséquent, échanger une partie de la rue avec Domaine du Lac M.G. Inc.;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la rue à échanger est montrée au plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 5 février 2018, sous le numéro 32 393 de ses minutes, dont une copie est jointe aux présentes.

CONSIDÉRANT que pour se conformer à la législation en vigueur, la municipalité doit, par résolution, abandonner et fermer la section de la rue échangée pour la faire passer du domaine public au domaine privé;

CONSIDÉRANT que le conseil juge approprié qu'une partie de la rue (partie du lot 5 826 995 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) perde officiellement son caractère de rue pour ne plus être affectée à l'utilité publique et que la partie qu'elle acquiert (partie du lot 5 826 996 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean), obtienne officiellement son caractère de rue (domaine public);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent abandon, personne ne subit de préjudice;

Il est proposé par M. Martin Van Winden  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville procède à la fermeture et

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

l'abolition du caractère de rue d'une partie du lot 5 826 995 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, montrée au plan ci-dessus mentionné;

Que la municipalité échange cette partie du lot 5 826 995 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean contre une partie du lot 5 826 996 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, montrée au plan ci-dessus mentionné, pour déplacer l'assiette de la rue;

Que Messieurs Jean Cheney, maire, et James L. Lacroix, directeur-général et secrétaire-trésorier, soient par les présentes autorisés à signer ledit acte d'échange.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-267 Cession d'une portion du rang des Patriotes - Autorisation**

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire d'une ancienne rue connue comme étant les lots 4 539 414 et 4 540 601 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, en vertu de l'article 6 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire céder l'assiette de l'ancienne rue de la façon suivante :

- les lots 4 539 414, 6 157 376 et 6 157 377 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, à Réjean Boire, propriétaire des lots contigus à ladite assiette (lots 4 540 808, 6 168 244 et 6 168 245 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean);

- le lot 6 285 759 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, à Michel Charbonneau, propriétaire du lot contigu à ladite assiette (lot 4 538 925 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean).

L'assiette de l'ancienne rue est montrée au plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 21 septembre 2017, sous le numéro 32 010 de ses minutes, dont une copie est jointe aux présentes.

CONSIDÉRANT que pour se conformer à la législation en vigueur, la municipalité doit, par résolution, abandonner et fermer une partie de l'ancienne rue montrée audit plan pour la faire passer du domaine public au domaine privé;

CONSIDÉRANT que le conseil juge approprié qu'une partie de la rue (lots 4 539 414, 6 157 376, 6 157 377 et 6 285 759 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) perde officiellement son caractère de rue et qu'elle ne soit plus affectée à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent abandon, personne ne subit de préjudice;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

QUE la municipalité procède à la fermeture et l'abandon du caractère de rue (domaine public) des lots 4 539 414, 6 157 376, 6 157 377 et 6 285 759 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean;

QUE la municipalité cède à Réjean Boire les lots 4 539 414, 6 157 376 et 6 157 377 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean et à Michel Charbonneau, le lot 6 285 759 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, sans aucune garantie et aux risques et périls des cessionnaires;

QUE la municipalité cède les lots ci-dessus désignés pour la somme de 1,00\$ et autres bonnes et valables considérations, T.P.S. et T.V.Q. en sus, dont entre autre la régularisation des titres de propriété de Réjean Boire et Michel Charbonneau et avec possession et occupation en date de la signature de l'acte de cession;

QUE Messieurs Jean Cheney, maire, et James L. Lacroix, directeur-général et secrétaire-trésorier, soient par les présentes autorisés à signer ledit acte de cession.

**ADOPTÉE**

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **Dépôt - Rapport Travaux publics - Novembre 2019**

#### **2019-12-268 Octroi du contrat de sel de déglacage - Autorisation**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'UMQ pour déposer l'appel d'offres pour le sel de déglacage au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions obtenues le plus bas soumissionnaire est la compagnie Mines Seleine;

CONSIDÉRANT le prix à la tonne avec livraison à 92.39\$/t.m.+taxes pour un contrat de 400 tonnes.

Il est proposé par M. Michel Monette  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'octroyer le contrat à Mines Seleine pour le sel de déglacage, plus bas soumissionnaires de l'appel d'offres pour la période d'hiver 2019-2020.

**ADOPTÉE**

#### **2019-12-269 Approvisionnement en abrasif - Bon de commande ouvert - Autorisation**

CONSIDÉRANT la fluctuation non-prévisible de la nécessité d'obtenir de l'abrasif pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter la gestion de l'approvisionnement en abrasif grâce à un bon de commande ouvert;

CONSIDÉRANT que le bon de commande ouvert soit autorisé jusqu'à l'occurrence d'un montant de 8,000\$ avant les taxes applicables;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser l'ouverture d'un bon de commande ouvert pour l'approvisionnement en abrasif.

D'autoriser un montant maximal de 8,000\$ plus les taxes applicables pour le bon de commande ouvert à Carrière Bernier Ltée.

**ADOPTÉE**

#### **2019-12-270 Octroi du contrat pour la collecte de recyclage - Autorisation**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'est jointe à un regroupement de municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a géré les appels d'offres publics regroupés et a reçu les soumissions d'une seule entreprise, soit COL SEC Transit Inc., pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables. Ces soumissions se résumant ainsi :



## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- Collecte des matières recyclables : 61 948.76\$

Il est proposé par M. Jérémie Letellier  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Que soit approuvé l'octroi du contrat pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables à la compagnie COL SEC TRANSIT INC. selon l'option de collecte A, à raison d'une collecte par semaine pour tous les contenants admissibles pour un montant de 61 948.76\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-271 Facture Shellex - Autorisation**

CONSIDÉRANT les factures no.003977 et 004005 au montant de 4,336\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT une limite discrétionnaire de 3,000\$ pour les dépenses;

CONSIDÉRANT que les travaux liés à ces factures touchent le réaménagement de l'usine d'eau potable;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser le paiement des factures no.003977 et 004005 de la firme Shellex au montant total de 4,336\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-272 Modification du certificat d'autorisation des puits no 1 et puits no 2**

CONSIDÉRANT qu'il est important d'obtenir les autorisations propices quant aux opérations de puisage d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la complexité du dossier des niveaux de rabattement et de débit de prélèvement nécessite un accompagnement professionnel dans ce dossier;

CONSIDÉRANT une offre de service de la firme Akifer concernant cet accompagnement au montant de 5,000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du service des travaux publics;

Il est proposé par M. Maurice Boissy  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser l'octroi d'un contrat de représentation auprès du MDELCC à la firme Akifer pour un montant de 5,000\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-273 Demande de paiement - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT que la municipalité a accès à une subvention dans la cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que dans la cadre de cette subvention le formulaire de demande de paiement V-0321 exige la production d'une résolution du conseil municipal concernant l'approbation des dépenses pour les travaux exécutés;

Il est proposé par M. Michel Monette  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 140\$ bonifié de 2500\$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la résolution soit transmise au ministère des Transports.

**ADOPTÉE**

**2019-12-274 Offre de services - Assistance technique et administrative pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Napierville/St-Cyprien - Autorisation**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-12-370 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que la firme Tétra Tech QI Inc. a présenté une offre de services pour assistance technique et administrative, en date du 13 novembre 2019, dans le but d'accompagner les deux municipalités à choisir les meilleurs programmes de subventions disponibles pour les immobilisations futures, dans le cadre de la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement lors des rencontres avec le comité d'assainissement des deux municipalités sont considérés faire partie de l'offre de services et qu'elle inclut la rencontre du 27 novembre dernier;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'entériner la résolution no.2019-12-370 du conseil municipal de Napierville;

D'autoriser une implication financière de 1,500\$ plus les taxes applicables;

De transmettre cette résolution à la municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS, CULTURE & FAMILLE**

**2019-12-275 Renouvellement de la convention d'exploitation - Autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT la résolution no. 2019-09-293 adoptée par le conseil de Napierville;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ a été signée le 20 octobre 2016 pour une durée de trois (3) ans et se terminera le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention sera d'une durée de trois (3) ans et prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de nommer deux représentants de la municipalité pour le renouvellement de la convention d'exploitation;

Il est proposé par Mme Carole Forget  
appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser Monsieur Jean Cheney, maire et Monsieur James Langlois-Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ à intervenir entre la

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

municipalité et le centre régional de Services aux Bibliothèques publiques de la Montérégie et tous les documents relatifs à cet effet.

D'acheminer une copie de la résolution à la municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-276 Budget Bibliothèque 2020 - Autorisation**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite participer au financement des activités de la bibliothèque pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le budget transmis, le 7 novembre, par la municipalité de Napierville prévoyant un impact budgétaire pour St-Cyprien de 34,272.41\$ soit des revenus de 875.00\$ et des dépenses de 35,147.41\$

Il est proposé par M. Michel Monette  
appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

QUE soit autorisée l'imputation de revenus de 875.00\$ et des dépenses de 35,147.41\$ pour un impact budgétaire net de 34,272.41\$ dans le cadre du financement des activités de la bibliothèque 2020.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-277 Budget Loisirs 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT L'entente inter-municipale entre Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville concernant le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 pour les loisirs prévoit des revenus totalisant une somme de 277,602.00\$ et des dépenses totales de 701,579.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part totale de Saint-Cyprien-de-Napierville est de 139,912.41\$ payable en 4 versements;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier  
appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

QUE soit autorisée une quote-part de 139,912.41\$ pour le budget loisirs 2020.

QUE cette quote-part soit payée en 4 versements.

**ADOPTÉE**

### **2019-12-278 Autorisation - Aide organisation de la CAAF**

CONSIDÉRANT une correspondance de monsieur Dany Horth, concernant les demandes en vue de l'organisation de la CAAF 2020;

CONSIDÉRANT les demandes formulées dans le cadre de cette correspondance;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'appuyer les activités de la CAAF;

Il est proposé par Mme Carole Forget  
appuyé par M. Michel Monette et résolu :

Que la municipalité octroie une aide financière de 5000\$ pour la campagne publicitaire, jeux gonflables, animation, toilettes, lavabos, papeterie, imprévus;

Que la municipalité accepte que la CAAF utilise le terrain de l'ancienne patinoire pour l'installation du grand chapiteau de 60' x 150';

Que la CAAF puisse bénéficier des assurances de la municipalité en cas d'incident lors de la tenue de l'événement;

Que la Municipalité autorise la CAAF à vendre de l'alcool, avec un permis d'alcool, sur le terrain de l'hôtel de ville, lors de la tenue de l'événement.

Que la CAAF puisse bénéficier des hommes de la voirie pour la préparation du site le moment venu. (Entre 40 à 50 heures).

**ADOPTÉE**

**2019-12-279 Autorisation - Achat module de jeux 0-5 ans**

Considérant que la Municipalité a un projet pour l'installation d'un module de jeux pour les 0-5 ans dans le parc Michel Dumouchel;

Considérant que la Municipalité a reçu des propositions de trois fournisseurs et qu'il a retenu le projet de l'entreprise Tessier Récréo-parc au montant de \$56 811.80\$ taxe incluse

Considérant qu'une subvention de 30 000\$ est disponible au niveau de la MRC dans le cadre du Fonds de développement Territorial et que la municipalité a déposé le projet pour l'installation du module de jeux pour les 0-5 ans et qu'il a été retenu par la MRC comme étant éligible;

Considérant que la Municipalité recevra un montant de remboursement des taxes TPS et TVQ de 4 935.06\$ qui réduiront les coûts de l'achat du module de jeux;

Considérant que le montant de la subvention de la MRC de 30 000\$ servira à payer le module de jeux;

Considérant qu'un montant résiduel de 21 876.74\$ demeure à pourvoir pour payer le module de jeux et que le conseil municipal a prévu de prendre ce montant à même le compte réservé au fonds de parc.

Considérant que l'installation du module devait se faire avant la fin de l'année 2019, mais que les conditions météorologiques n'ont pas permis de le faire;

Considérant que la Compagnie Tessier Récréo-Parc a fait parvenir à la Municipalité une facture de 42 414.28\$ taxes incluses pour défrayer les modules qui avaient déjà été livrés pour installation en 2019;

Considérant que le montant de la subvention de la MRC sera disponible seulement lorsque les travaux seront terminés, soit en 2020 et que le montant de la subvention sera disponible seulement à cette date.

Il est proposé par M. Jérémie Letellier appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser l'achat du module de jeux de l'entreprise Tessier Récréo-Parc au montant de 56 811.80\$ taxes incluses.

D'imputer un montant de 38 729.89\$ au compte fonds de parc plutôt que 21 876.74\$ prévu pour pourvoir le manque à gagner dû à la subvention de 30 000\$ de la MRC qui sera disponible seulement à la fin des travaux en 2020 pour payer la facture reçue de Tessier Récréo-Parc.

De rembourser le compte fonds de parc du montant de 16 853.15\$ à la réception du montant de la subvention de 30 000\$ de la MRC en 2020.

**ADOPTÉE**

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

### **DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS**

#### **2019-12-280 Demande de soutien financier - Festival de la St-Valentin**

CONSIDÉRANT une demande datée du 14 novembre 2019 pour un soutien financier lors du Festival de la St-Valentin;

CONSIDÉRANT que l'appui permettra, non seulement, de permettre la tenue des différentes activités organisées pendant la semaine, mais de voir le logo de la municipalité sur les dépliants et les napperons publicitaires distribués dans la région;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents :

Qu'aucune aide financière ne soit accordée.

**ADOPTÉE**

#### **2019-12-281 Demande de soutien financier - Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier présentée dans une lettre datée du 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) du Haut-Richelieu souhaite souligner ses 25 ans d'existence et de services offerts;

CONSIDÉRANT qu'aucun profit ne sera fait suite à la tenue de l'événement et que les sommes amassées serviront exclusivement à desservir la clientèle;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents :

Qu'aucune aide financière ne soit accordée.

**ADOPTÉE**

#### **2019-12-282 Demande - Utilisation des armoiries par la Fromagerie Métayer**

CONSIDÉRANT une communication datée du 22 novembre provenant de la fromagerie Le Métayer présentant la demande d'autorisation de l'utilisation des armoiries de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra de mettre de l'avant la région et, plus précisément, la municipalité;

CONSIDÉRANT que le lancement officiel de ce nouveau fromage était prévu lors du marché de Noël s'étant déroulé le 30 novembre et 1er décembre derniers afin de rejoindre le plus de clients potentiels;

Il est proposé par Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que les droits d'utilisation des armoiries de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville soient accordés, rétroactivement, à La fromagerie Le Métayer pour le lancement du fromage «Le Saint-Cyprien» et pour la commercialisation du produit.

**ADOPTÉE**

### **VARIA**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**2019-12-283 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h30.

**ADOPTÉE**

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS-LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER